



# Épargne Salariale et Retraite



Les experts 100% ESS

# VYV ÉPARGNE SALARIALE

## UNE SOLUTION DU GROUPE VYV

- Financez vos projets et / ou votre retraite et celle de votre conjoint(e).
- Motivez vos salariés grâce à une action solidaire concrète et consolidez votre politique sociale.
- Bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux de taille.

Développez votre image employeur en contribuant à l'épargne de vos salariés tout en maîtrisant vos coûts.

## L'Épargne Salariale, un atout collectif pour votre avenir et celui de vos salariés.



### POUR QUI ?

L'épargne salariale s'adresse à vous, responsable d'une structure du secteur de l'ESS (économie sociale et solidaire), et à tous vos salariés sous contrat de travail à temps plein ou partiel (CDD, CDI, saisonniers, intermittents, alternants).

### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'**ABONDEMENT** vous permet de récompenser vos salariés en leur versant **JUSQU'À 300% DU MONTANT DES VERSEMENTS VOLONTAIRES** effectués sur un PEI ou PER Interentreprise à versements facultatifs.



En tant que responsable de structure, vous aussi pouvez profiter de ce dispositif pour consolider votre épargne et préparer votre retraite tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Quant à l'**INTÉRESSEMENT**, celui-ci est attribué en fonction de l'atteinte de vos objectifs d'entreprise et est **PLAFONNÉ À 75% DU PASS**. Choisissez les indicateurs relatifs à l'attribution de la prime et son mode de calcul.



Vos versements interviennent **trimestriellement, semestriellement ou annuellement** et bénéficient des mêmes avantages fiscaux que l'abondement.

**DES VERSEMENTS EXONÉRÉS DE TAXES PATRONALES ET DE COTISATIONS SOCIALES**  
(hors CSG / CRDS)

**ABONDEMENT ET INTÉRESSEMENT DÉDUCTIBLES DE VOS BÉNÉFICES IMPOSABLES DANS LA LIMITE DES PLAFONDS LÉGAUX**

**UN FORFAIT SOCIAL A 0% SUR LES VERSEMENTS GRÂCE À LA LOI #PACTE**

(Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises)

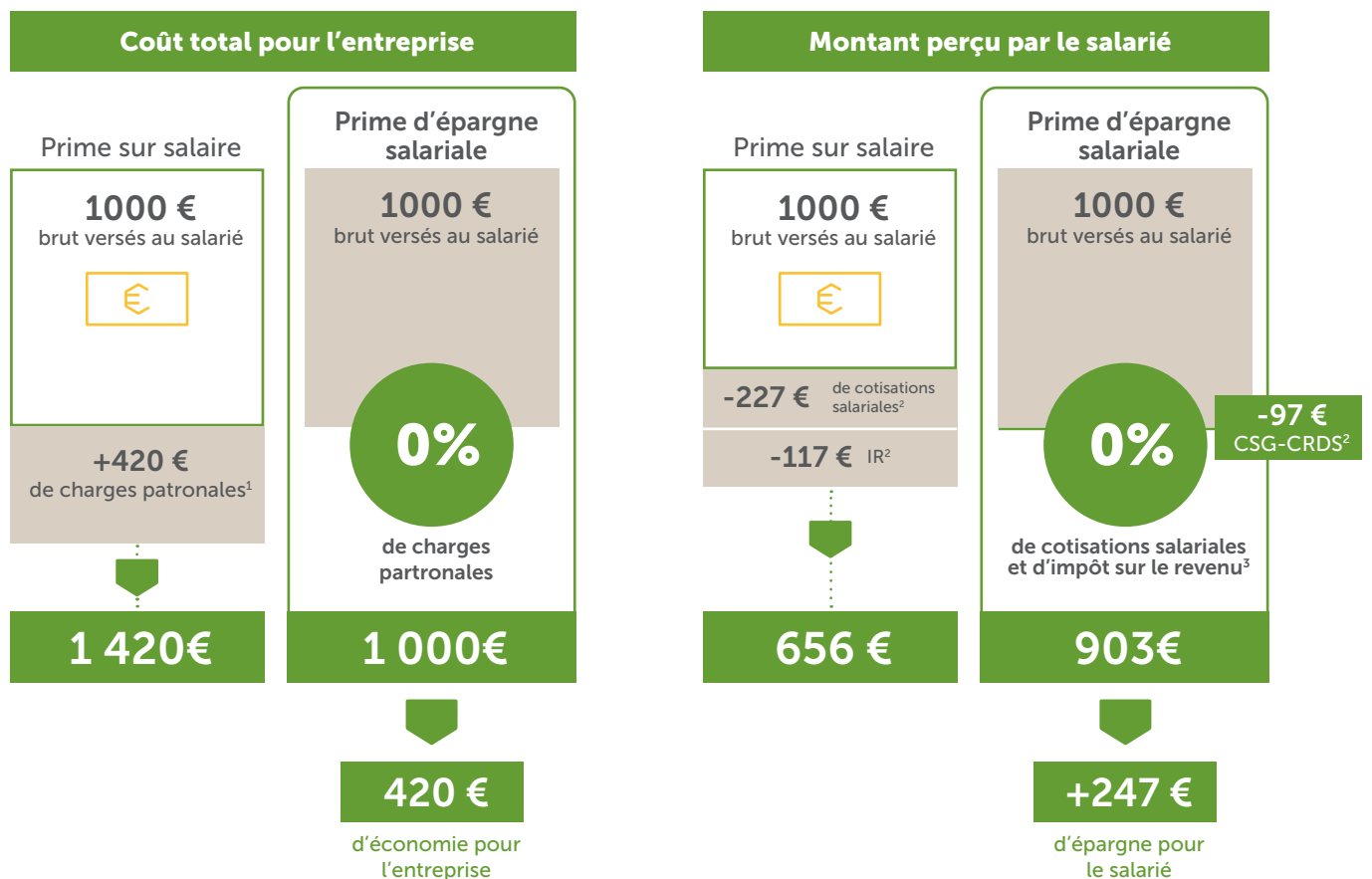
# Profitez des dispositifs de l'Épargne Salariale et bénéficiez d'une souplesse maximum en ouvrant un

<b>PEI</b>	(Plan d'Épargne Interentreprises) Financez tous vos projets en épargnant avec une simplicité extrême pendant 5 ans. <b>Un besoin de capital ?</b> Plusieurs cas de déblocage anticipé vous permettent de disposer de votre épargne avant l'échéance légale.
<b>PER Interentreprise</b>	(Plan d'Épargne pour la Retraite Interentreprise) Épargnez mieux et davantage pour votre retraite et percevez votre argent sous forme de rente ou de capital.

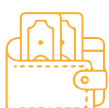


## L'ABONDEMENT

UN AVANTAGE SOCIAL, DES ÉCONOMIES À LA CLÉ



1. Hypothèse valable pour le versement d'une prime d'intéressement dans une entreprise entre 50 et 249 salariés ou d'une prime de participation, d'intéressement ou d'abondement dans une entreprise de moins de 50 salariés - 2. Hypothèses en vigueur au 01/01/2019 : 42% de charges patronales; 22,7% de cotisations salariales, dont 9,7% de CSG/CRDS, et 14% d'impôt sur le revenu (IR) - 3. La prime d'épargne salariale est exonérée d'IR quand elle est épargnée dans le PEI et/ou le PER Interentreprise.



## DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE PERFORMANTES ET ÉVOLUTIVES AU SERVICE DE VOS BESOINS RÉELS

### Avec Vyv Epargne salariale

- Sélectionnez votre(s) plan(s) d'épargne salariale et leurs spécificités avec l'aide de votre conseiller
- Choisissez librement le montant et la périodicité de vos versements ainsi que le mode de versement privilégié pour vos salariés
- Bénéficiez d'une gestion administrative de qualité grâce à notre partenaire Amundi ESR, leader sur son marché
- Profitez d'une gestion financière optimale

# LES EXCLUSIVITÉS CHORUM

**CHORUM, le spécialiste en protection sociale complémentaire** exclusivement dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).



- Né il y a plus de 60 ans au sein de la Mutualité
- Pôle de l'Économie Sociale et Solidaire du groupe VYV, 1<sup>er</sup> groupe mutualiste français grâce à son expertise et sa solidité financière
- Une participation historique à la mise en place de l'ensemble des accords de branches de l'ESS
- Un acteur de référence sur les questions liées à la prévention et à la santé au travail
- Plus de 24 000 structures de l'ESS adhérentes
- Plus de 700 000 salariés protégés



Retrouvez nos conseillers sur  
**Chorum.fr**

rubrique : **Contactez-nous**

GROUPE  
**vyv**

**vyv** épargne salariale

L'offre **Épargne Salariale & Retraite** est une gamme de produits d'épargne collectifs conçue et proposée par le groupe VYV dont Chorum est l'une des maisons. Grâce à ses solutions, le Groupe VYV affirme son rôle d'entrepreneur du mieux vivre et permet à chacune de ses maisons membres de renforcer la relation qui les lie à leurs entreprises clientes.

Chorum distribue l'offre **VYV Épargne Salariale** en partenariat avec Amundi ESR.

## **Chorum Conseil, marque de référence de l'ESS, distributeur et courtier en assurance :**

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€ / RCS Nanterre 833 426 851 - répertoire ORIAS 170 073 20 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) / **Siège social** : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF / Tél : 01 84 76 15 00 / E-mail : [chorum.conseil@chorum.fr](mailto:chorum.conseil@chorum.fr) / **Site internet** : [www.chorum.fr](http://www.chorum.fr) / **Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière** conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1°b : après avoir recueilli les exigences de son client, CHORUM CONSEIL propose un ou plusieurs contrats d'assurances sélectionnés parmi les offres et produits provenant d'un ou plusieurs organismes partenaires / La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil / Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242 / **Réclamation** : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation - 4-8 rue Gambetta 92240 Malakoff / **Médiation** : La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPMP), SAS dédiée à la médiation de la consommation, est compétente pour intervenir sur tout litige n'ayant pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Elle peut être saisie via la plateforme de médiation du site <http://cnpmp-mediation-consommation.eu> ou par courrier postal en écrivant à : CNPMP-MEDIATION-CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond / CHORUM CONSEIL perçoit au titre de son activité de distribution une commission incluse dans la prime d'assurance

## **VYV PROTECTION AVENIR :**

Société par actions simplifiée au capital de 9.500.000 € - **Siège social** : Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15 - RCS Paris 853 494 722.

## **Amundi ESR :**

Société Anonyme au capital de 24 000 000 €, est une entreprise d'investissement de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential, mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16006295 et sous le numéro 433 221 074 au RCS de Paris - **Siège social** est 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris